République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
87	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **RUE MARSILLY / PLACE DES ALLIES**	01/04/2025	173

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de reprise des pavés par l'entreprise GASCON BTP rue Marsilly, au carrefour avec la place des Alliés, pour le compte de la Ville de Thann,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : **L'entreprise GASCON BTP est autorisée à effectuer des travaux de reprise des pavés rue Marsilly, au carrefour avec la place des Alliés et à stationner des véhicules et matériaux Place des Alliés, du 22 avril au 20 juin 2025.**

Article 2 **:**
Rue Marsilly : Le tronçon situé entre le n°20 et le n°29 rue Marsilly est fermée complètement à la circulation des véhicules, du 22 avril 2025 au 20 juin 2025. Une signalisation « route barrée » est mise en place à hauteur du n°4 et du n°31 rue Marsilly. Seuls les riverains domiciliés en amont et en aval de la zone du chantier sont autorisés à circuler. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux.

Place des Alliés : La place des Alliés est fermée à la circulation des véhicules au carrefour avec la rue Marsilly, au carrefour avec la rue des Tanneurs et au carrefour avec la rue du Rangen, du 22 avril 2025 au 20 juin 2025. Seuls les riverains sont autorisés à accéder place des Alliés par la rue du Rangen.
Pour les besoins du chantier, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 6 emplacements situés place des Alliés, au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h – 5h), toute signalisation doit être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux doivent être de classe 2DG. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise. **(Entreprise GASCON BTP – Thomas LUTOLF – 07.49.83.78.82.).**

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 1er avril 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire

Destinataires :

- **GASCON BTP – contact@gascon-btp.fr**
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- ONF
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES TECHNIQUE - COMMUNICATION
- CABINET DU MAIRE
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 4/04/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann